

## TRANSMISSION DE LA NATIONALITÉ

## Votons pour que les Libanaises soient enfin de vraies citoyennes



par  
Lina ABU  
HABIB

Directrice exécutive de l'ONG Women's Learning Partnership et fondatrice de la campagne régionale pour le droit des femmes à la nationalité.

Plusieurs articles et études ont déjà mis l'accent sur la situation précaire des femmes libanaises vis-à-vis de la loi. Le Liban a toujours été pointé du doigt lors des conférences internationales et cela pour ne pas avoir mis à exécution toutes les clauses de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (Cidef), signée et ratifiée par le Liban en 1996.

Les griefs spécifiques émis par la communauté internationale à l'endroit de l'État libanais portent notamment sur : le fait qu'un code de statut personnel civil n'a jamais été mis en place ; l'impossibilité pour les femmes libanaises de transmettre leur nationalité à leurs conjoint ou enfants ; le manque de protection des femmes et filles à l'égard des violences ; la marginalisation des femmes rurales, ainsi que d'autres défaillances juridiques et violations des droits des femmes libanaises.

La schizophrénie qui caractérise la situation des femmes au Liban n'est plus un secret pour personne. Le décret sur la nationalité (1925) stipule ainsi très clairement qu'« est considéré comme libanais tout enfant né de père libanais » (art. 1er). Dès lors, le refus constant des décideurs et politiciens de réviser ces dispositions et d'octroyer aux Libanaises leur droit naturel à la transmission de leur nationalité à leurs époux et enfants non libanais, laissant ce privilège aux hommes, est une preuve flagrante de la non-re-

## « Spécificité libanaise »

Nos politiciens (et politiciennes, bien malheureusement) ainsi qu'une partie du grand public (qui ne se sent pas vraiment concerné par les questions futiles de droits, de dignité et d'égalité...) ont fait appel à plusieurs arguments pour justifier cette injustice. Certains ont essayé de camoufler des positions essentiellement sexistes par des arguments politiques tels que : « Nous n'avons rien contre les femmes libanaises et nous sommes conscients de leurs droits inaliénables, sauf que la situation du Liban est différente et très spécifique. » La « spécificité » de la situation libanaise est, pour ces gens-là, justifiée par la présence des réfugiés palestiniens – désormais renforcée par celle des réfugiés syriens. En d'autres termes, et cela d'ailleurs été explicité clairement par plusieurs politiciens : au cas où, « à Dieu ne plaise », les femmes libanaises jouiraient un jour du droit de transmettre leur nationalité à leur famille, le résultat immédiat de cette réforme serait la naturalisation et l'implantation définitive des Palestiniens et des Syriens au Liban, et par conséquent, si l'on suit toujours ce raisonnement, la perte du droit au retour des Palestiniens... Décidément, les femmes libanaises ont bon dos !

Autre argument souvent avancé : la stabilité de notre cher Liban dépend du maintien d'un équilibre fragile entre ses différentes communautés religieuses et une réforme de la loi sur la nationalité pourrait menacer cet équilibre en augmentant considérablement le poids démographique des communautés musulmanes aux dépens des communautés chrétiennes. Autrement dit, reconnaître ce droit aux Libanaises mènerait invariablement à une nouvelle guerre civile...

graphique des communautés musulmanes aux dépens des communautés chrétiennes. Autrement dit, reconnaître ce droit aux Libanaises mènerait invariablement à une nouvelle guerre civile...

## Déconstruire le déni

Depuis le lancement, en 2002, de la campagne arabe « Ma nationalité est mon droit et celui de ma famille », les militantes du Collectif pour la recherche, la formation et le développement-action au Liban (CRTDA) s'attelent à déconstruire ces arguments non crédibles, voire chauvinistes. Non crédibles parce que les hommes libanais se marient sans aucune restriction à des femmes (voire des fillettes...) palestiniennes ou syriennes, sans que nul ne se soucie du droit au retour des Palestiniens ou de l'impact sur la guerre en Syrie...

S'agissant de la question de la démographie « très spéciale et fragile » du Liban, il est en outre étrange que la plupart de nos députés continuent de présupposer que le droit à une véritable citoyenneté et égalité juridique pour les femmes aurait pour effet de déstabiliser la société libanaise. D'autant que les mêmes ont voté la loi n° 41 du 24 novembre 2015, relative à la détermination des conditions de recouvrement de la nationalité libanaise, qui dispose que toute personne a le droit de demander de recouvrer la nationalité libanaise « si son nom, ou le nom d'un de ses ascendants masculins de la lignée paternelle, ou des proches masculins de son père jusqu'au deuxième degré de parenté figurent dans l'un des registres de recensement » (art. 1er). Une loi qui profite bien plus à une communauté plutôt qu'aux autres et dont l'entrée en vigueur a précédé opportunément les prochaines élections législatives...

Le déni des droits des femmes libanaises à transmettre leur nationalité n'est qu'une confirmation de leur statut inférieur tel que vu par le législateur. Toute justification de ce déni par des arguments politiques, démographiques, sociaux ou relatifs à « la spécificité » libanaise continuera à être réfutée par les militantes féministes et les femmes soucieuses du respect de leurs droits naturels.

Alors qu'approchent les échéances électorales, l'égalité hommes-femmes constitue plus que jamais un combat politique critique au Liban. Les militantes de la campagne « Ma nationalité est mon droit et celui de ma famille » viennent d'ailleurs de lancer une nouvelle campagne intitulée « Ma voix est mon droit », qui consiste à dénoncer les positions de chaque candidat/e aux législatives continuant à s'opposer au droit des femmes à octroyer leur nationalité à leurs conjoint ou descendants. Cette campagne est une forme de sensibilisation, de mobilisation et de revendication politique et féministe menée par des citoyennes qui refusent d'accepter l'injustice et la violation de leurs droits naturels ! Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs les candidats/es, ces voix – et celles de tous les autres citoyens sensibles à cette cause trop longtemps ignorée – compteront...

Le résultat de la reconnaissance du droit à transmettre la nationalité serait la perte du droit au retour des Palestiniens... Décidément, les femmes libanaises ont bon dos !

## DROITS SOCIAUX

## Réguler le travail domestique pour stimuler l'emploi des femmes arabes

Des millions de femmes de par le monde sont en route chaque matin pour se rendre au travail. Si cette autonomisation des femmes sur le lieu de travail doit être célébrée, elle n'est pas sans défis : le manque d'équilibre entre travail et vie familiale, et l'accès difficile aux services d'aide à domicile constituent des obstacles majeurs pour les femmes actives.

Les plans nationaux de développement dans notre région ont généralement négligé l'« économie du care » – aussi appelée « économie des services à la personne » – en tant que secteur économique productif. Pour inverser cette tendance, les États arabes devraient se concentrer davantage sur le travail domestique, aussi bien comme facteur de croissance de l'emploi que comme soutien à l'égalité des chances des femmes dans le monde du travail.

## « Double journée »

D'abord, parce que, tout au long de notre vie, chacun d'entre nous comptera sur les soins dispensés par des tiers. Les travailleurs domestiques produisent des soins aux enfants et aux jeunes pendant les étapes critiques de leur développement, et aident les personnes âgées et les personnes handicapées à vivre dans la dignité. Les changements démographiques au sein de la société arabe – soit des taux de natalité plus faibles et une espérance de vie plus longue – révèlent des besoins croissants en matière de services à la personne ; a fortiori dans un contexte d'évolution des structures familiales au profit des familles nucléaires.

Ensuite parce que l'absence de services publics de soin ou sociaux abordables se traduit par un transfert de responsabilité aux ménages dans ce domaine : alors que de plus en plus de femmes arabes entrent sur le marché du travail, elles continuent d'assumer par ailleurs la charge de s'occuper de leur foyer, effectuant ce que l'on appelle la « double journée de travail ». Celles qui peuvent se le permettre emploient des travailleurs domestiques – principalement migrants, dans notre région – pour être libérées de l'obligation d'effectuer cette « double journée ».

La demande croissante de services à la personne continuera à créer un grand nombre d'emplois dans les années à venir. Ce secteur comprend une variété de professions qualifiées dans les domaines des soins aux enfants, de l'éducation de la petite enfance, des soins aux personnes handicapées ou âgées, ainsi que des tâches ménagères... Cela ouvre ainsi de nombreuses opportunités pour les femmes arabes, dont le taux d'activité reste faible par rapport à la moyenne mondiale (21,2 % contre 49,4 % en 2017).

Les données provenant d'autres régions démontrent qu'une économie « du care » forte stimule la participation des femmes à la population active. Par exemple, pour augmenter la participation des femmes à la population active, les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont placé parmi leurs priorités politiques le fait de donner accès à des services de garde d'enfants ou d'aide aux personnes âgées abordables et de qualité, à des congés parentaux rémunérés et à des condi-

tions et à des opportunités de travail favorables à la famille... Depuis 2012, les taux d'emploi des femmes ont augmenté de près de deux points de pourcentage en moyenne dans les pays de l'OCDE. Cette approche a également été défendue par l'initiative japonaise « womenomics », qui a permis au taux de participation des femmes au travail d'atteindre 70,1 % (contre 62,7 % en 1997).

## Offrir des conditions de travail décentes

Offrir des services de qualité va de pair avec des conditions de travail décentes. Toutefois, les travailleurs domestiques qui fournissent des services aux ménages dans cette région sont exclus de la législation du travail et sont vulnérables aux abus et à l'exploitation. Cela est dû à la sous-évaluation du travail domestique comme élément contribuant au développement économique et au manque de reconnaissance des différentes compétences concernées.

Pour développer un véritable secteur du « care » qui profite à l'ensemble de ses acteurs et à la société dans son ensemble, les gouvernements arabes devraient prendre des mesures politiques cruciales pour réglementer les services d'aide à la personne et définir les conditions du travail domestique ; en commençant par placer ce dernier sous la protection complète de la législation du travail, conformément aux normes internationales – dont les principes de la Convention (n°

189) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs domestiques de 2011. Les gouvernements devraient également créer un système complet de formation et de reconnaissance des compétences, en veillant à ce que les travailleurs puissent répondre aux nouveaux besoins en matière de services à la personne.

Les gouvernements doivent également explorer des modalités de travail souples en envisageant notamment des options telles que le recours à des travailleurs domestiques à temps partiel ou logés en dehors du domicile, et doivent autoriser la mobilité des travailleurs entre employeurs. De même, faciliter le dialogue social en soutenant la création d'organisations qui représentent les intérêts des travailleurs et des employeurs permettra de garantir que les politiques menées reflètent l'évolution des besoins et de l'environnement social.

Ces recommandations figurent parmi celles formulées dans un nouveau rapport de l'OIT sur les réglementations et pratiques permettant la réalisation d'une situation mutuellement bénéfique pour les ménages et les travailleurs domestiques. Une adoption proactive de ces mesures assurera la mise en place d'une économie « du care » dynamique et résiliente, qui crée des emplois pour les travailleurs nationaux dans les secteurs public et privé, contribue à faciliter l'équilibre entre travail et vie de famille, fournit des services de qualité et garantit des conditions de travail décentes pour tous.

À l'occasion de la Journée internationale de la femme, célébrée jeudi dernier, nous remercions toutes les travailleuses domestiques qui soutiennent nos économies, nos communautés et nos sociétés, et invitons nos gouvernements à reconnaître formellement la valeur de leurs contributions.



par  
Ruba  
JARADAT

Directrice du bureau régional de l'Organisation internationale du travail pour les États arabes.

Une économie du « care » forte stimule la participation des femmes à la population active

## COMMENTAIRE

## Pourquoi une journée de la femme ?



par  
Diana  
CHEAIB  
HOURS

Docteure en psychanalyse et psychopathologie. Elle est psychothérapeute au Human Relations Institute & Clinics (Dubai).

En cette semaine de célébration de la Journée internationale de la femme, une question aussi simple que complexe se pose à nous. Qu'y a-t-il de spécifique à l'être femme pour mériter une journée qui lui soit dédiée ?

Certes, il existe une journée internationale de l'homme, mais sa création est très récente (1999) en comparaison avec celle consacrée à la femme (1911). La journée du 8 mars est étroitement liée à la lutte pour les droits des femmes. Une lutte qui persiste jusqu'à nos jours, un combat qui semblerait éternel comme si, et contrairement à l'homme, il lui faut l'appui d'instances comme l'ONU, pour officialiser son combat et plus profondément pour reconnaître pleinement son être, à travers une journée qui la représente. Car les droits des femmes ont une finalité profonde qui touche à l'essence de l'être femme : il s'agit du droit d'exister à part entière, d'exister comme une entité en elle-même. Mais le fait d'exister « sous condition » semble lui devenir une nature, un destin.

## Malaise

Le fondateur de la psychanalyse, Sigmund Freud, analyse dans *La morale sexuelle « civilisée » et la maladie nerveuse des temps modernes* (1908) la place de la femme dans la culture en précisant que la femme « porte les intérêts sexuels de l'humanité ». En d'autres termes, elle n'est pas sa propre finalité.

Il a également décrit un sentiment de malaise qu'elle porte en elle. Même si ce malaise est inhérent à la condition humaine, de par la répression que la culture impose à tout un chacun, ce sentiment s'avère particulièrement intense chez la femme. Il s'agit d'un sentiment vague de gêne qui ne peut être relié à une raison pré-



Des manifestants forment le symbole du genre féminin à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2014, à Manille (Philippines). Romeo Ranoco/Reuters

cise. Cela rappelle l'expression familière « ne pas être dans son assiette », qui signifie ne pas être dans son état normal, être mal à l'aise. Quant au mot « assiette » il est défini comme la manière d'être assis et nous renvoie à la place qu'une personne occupe, en l'occurrence la femme. Celle-ci occupe-t-elle confortablement sa place ou la crée-t-elle toujours ? En réalité, non seulement elle l'a créée, mais elle l'arrache par le biais d'une lutte qui s'est inscrite dans l'histoire. Cela signifierait que sans ce combat, rien ne lui aurait été naturellement octroyé, et cela sous-entendrait que dès qu'elle sort de la zone et des limites qui lui ont été prévues, elle ne serait pas à « sa place ».

Est-ce pour cela que la femme serait constamment dans le besoin inconscient de prouver sa capacité, de démontrer son efficacité dans le

monde du travail d'une façon plus pressante que celle de l'homme ? D'ailleurs, les grandes réalisations des femmes sont souvent montrées du doigt et décrites comme un exploit.

Malgré l'immense progrès qui s'est établi au niveau de l'accès des femmes à l'instruction et le travail, ce regard posé sur elle en tant qu'amatrice se laisse encore sentir, de quoi la rendre habitée par ce sentiment d'étrangeté, comme si elle s'est trompée de scène.

## Culpabilité tacite

Car si la modernité a ouvert beaucoup d'horizons aux femmes, elle leur a aussi fait porter le poids d'être, souvent, celles qui portent la mission du changement, de la brisure, du risque, de la transgression par rapport au rôle qui leur a été assigné par la culture. Les femmes ac-

tuelles sont celles qui se distancient des figures avec lesquelles elles ont été portées à s'identifier, parmi elles essentiellement leur propre mère. Ce sont des femmes qui sont obligées à avancer malgré, parfois, cette culpabilité tacite qu'on peut déceler chez elles, et parfois même cette force qui tenterait de les pousser en arrière en leur créant des obstacles pour trébucher et rester plus fidèles à leur « destin ». Les femmes de nos jours sont celles qui doivent gérer et assumer une identité à multiples facettes, qui doivent pouvoir combiner la maternité et le travail. Non seulement elles doivent réussir, mais elles doivent, peut-être même exceller. La pression est forte à ce niveau et les regards sont braqués sur les femmes pour voir comment elles vont se débrouiller.

Car le désir inconscient d'affirmer

qu'elles ne peuvent contrecarrer leur destin en existant à part entière est toujours là ! Elles ont donc intérêt à se débrouiller. Beaucoup de femmes censurent leur parole et n'osent pas se plaindre de la pression qu'elles subissent entre la maternité et le travail. Nombreuses sont celles qui nous confient ne pas oser quitter leur lieu de travail à l'heure, de peur d'être jugées inaptes à travailler efficacement tout en étant mère. Et c'est lorsque l'action et la parole sont censurées que nous tombons dans la névrose, que la somatisme nous attrape et que le mal-être s'accroît. Cela n'est qu'un modeste aperçu de ce que la Journée mondiale de la femme doit révéler. Et qui sait, un jour, peut-être cette journée n'existerait plus, et ce n'est que ce jour-là que la femme serait bien dans « son assiette ».